

COMMISSION PARITAIRE DU FONDS
DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN
N° 78

Genève, avril 1987

Soixante-sixième distribution des revenus

Le Fonds de l'Impératrice Shôken célèbre cette année son 75^e anniversaire.

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève les 10 et 17 février 1987. La Société de la Croix-Rouge du Japon était représentée, à la réunion du 10 février, par Son Excellence M. Kazuo Chiba, ambassadeur et représentant du Japon à Genève. La deuxième réunion a eu lieu en présence de M. Keiichi Fukuyama, premier secrétaire. L'ambassadeur et représentant de la Mission permanente du Japon récemment nommé, Son Excellence M. Yoshio Hatano assistait à la troisième réunion.

La Commission a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1986 confirmant le solde disponible, soit Fr.s. 253 699,55 francs suisses.

En examinant les demandes d'allocation, la Commission paritaire a passé en revue les expériences faites au cours de ces dernières années et noté que les critères qu'elle s'était fixés pour l'allocation des fonds étaient toujours valables:

- a. de restreindre le nombre des allocations et d'en accroître ainsi le montant afin de permettre aux Sociétés nationales bénéficiaires de mettre à exécution les plans envisagés;

- b. de ne retenir en principe que les demandes émanant des Sociétés nationales en développement incapables d'assurer autrement le financement de leurs projets, et parmi ces dernières, si possible celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds de l'Impératrice Shôken;
- c. de ne pas prendre en considération les demandes émanant des Sociétés nationales qui ne se sont pas conformées à l'article 7 du Règlement selon lequel les Sociétés bénéficiaires sont tenues de communiquer à la Commission un rapport sur l'utilisation des allocations reçues.

En outre la Commission paritaire a décidé que:

- d. au cas où une allocation serait accordée, c'est le secrétariat de la Commission paritaire qui déciderait si les formalités d'achat seront effectuées par le Service d'approvisionnement de secours de la Ligue ou directement par la Société bénéficiaire.
- e. si l'on peut immédiatement se procurer les articles demandés sur le marché local ou si ceux-ci peuvent être fabriqués sur place, la Société nationale soumettra à la Commission paritaire une offre originale ou une facture *pro forma* de la firme locale, rédigée en anglais, en français ou en espagnol indiquant une date de livraison précise. Conformément aux règles en usage dans les affaires sur le plan international, la Commission paritaire versera 50% des prix indiqués. Cela permettra à la Société nationale de passer la commande.
- f. les comptes du Fonds de l'Impératrice Shôken étant revus chaque année par une société fiduciaire, la Commission paritaire ne remettra le solde de la somme qu'après avoir reçu, du bénéficiaire, des exemplaires du formulaire de livraison du vendeur ou du fabricant et de la facture finale sur laquelle le paiement est inscrit en bonne et due forme.
- g. si les marchandises doivent être importées de l'étranger, le Service d'approvisionnement de secours de la Ligue se chargera de toutes les formalités d'achat et d'envoi. La Société bénéficiaire fera éventuellement savoir à la Commission paritaire le nom et l'adresse complète de son transitaire sur place.
- h. les allocations non réclamées ou inutilisées au cours des douze mois qui suivent leur affectation seront retirées et ajoutées au total disponible pour la prochaine distribution.

Vingt Sociétés nationales ont soumis des demandes en vue de la 66^e distribution des revenus et la Commission paritaire a décidé, compte tenu des critères susmentionnés, de procéder à la répartition suivante:

FRANCS SUISSES

- | | |
|--|--------|
| 1. Croix-Rouge des Bahamas
pour l'achat d'une ambulance | 35 000 |
| 2. Croissant-Rouge jordanien
pour l'achat d'un équipement destiné au département des urgences, Hôpital du Croissant-Rouge, Amman | 17 000 |
| 3. Croissant-Rouge pakistanais
pour l'achat d'un véhicule Mitsubishi destiné à son activité de secours | 30 000 |
| 4. Croix-Rouge philippine
pour l'achat d'une camionnette à 12 passagers utilisée dans le cadre de son activité de secours | 30 000 |
| 5. Croix-Rouge de Sainte-Lucie
pour l'achat d'une Toyota Land Cruiser utilisée dans le cadre de la formation de volontaires | 30 000 |
| 6. Croix-Rouge de São Tomé e Príncipe
pour l'achat d'une Toyota Land Cruiser destinée aux services sociaux | 30 000 |
| 7. Croix-Rouge de Sierra Leone
pour l'achat d'un duplicateur et de trousseaux de premiers secours utilisées dans le cadre du projet des soins de santé primaires | 6 500 |
| 8. Croix-Rouge de Suriname
pour l'achat d'une ambulance destinée à la formation de secouristes | 35 000 |
| 9. Croix-Rouge uruguayenne
pour l'achat d'une Ford Pick-up destinée à son activité de secours | 35 000 |

La Commission paritaire a décidé que le solde non utilisé de 119,55 francs suisses serait ajouté aux revenus disponibles en vue de la 67^e distribution.

Elle rappelle, d'autre part, l'article 6 du Règlement qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées, sans l'accord préalable de la Commission.

Conformément aux règlements du Fonds, chaque Société bénéficiaire présentera à la Commission paritaire un rapport sur les résultats atteints grâce à l'équipement acheté avec les fonds attribués. La Commission paritaire recommande que ces rapports descriptifs soient envoyés dans les dix-huit mois qui suivent la réception de l'allocation et soient accompagnés si possible de photographies illustrant les activités déployées en tant que partie du projet financé au moyen de l'allocation.

Le passé a montré que chaque année un certain nombre de Sociétés bénéficiaires ne semblent pas comprendre pleinement la nature des rapports d'utilisation qui leur sont demandés.

Ce rapport montrera si la somme allouée a permis à la Société d'atteindre les objectifs visés sur la base du programme pour lequel elle a demandé un soutien financier, c'est-à-dire si la réalisation du projet a été possible grâce à l'allocation obtenue et si le programme a pu répondre aux besoins de la population.

Des réponses à de telles questions et à d'autres se référant plus particulièrement à chaque Société et figurant dans le rapport sur l'utilisation de l'allocation permettront de se faire une opinion sur les résultats obtenus.

Il n'est pas possible à la Commission paritaire de se rendre compte des résultats obtenus grâce à une allocation si la Société bénéficiaire envoie seulement un accusé de réception (si détaillé soit-il), une facture prouvant l'achat du matériel, le carnet de bord d'un véhicule ou seulement quelques photos d'une ambulance. L'installation d'un équipement dans un hôpital sans descriptif précis ne donne aucune indication sur les buts atteints au moyen de cet équipement.

Un rapport bien fait est également nécessaire pour permettre à la Commission paritaire de remplir son mandat de contrôle de l'utilisation des donations. Nous effectuons par là un geste de solidarité envers le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. En effet, seul un fonctionnement irréprochable du Fonds crée la confiance auprès de ses donateurs et par conséquent les encourage à l'alimenter.

67^e distribution — 1988

Selon le Règlement en vigueur, les revenus de l'année 1987 seront distribués en 1988. Pour permettre aux Sociétés nationales de présenter leurs demandes conformément au Règlement, la Commission paritaire fera parvenir à toutes les Sociétés nationales, dans un proche avenir, des formules de demandes types. Les demandes d'allocation devront être présentées au secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1987.

Pour la Commission paritaire :

*Ligue des Sociétés de la
Croix-Rouge et du
Croissant-Rouge :*

M. H. Hoegh
M. B. Bergman
M. P. Tischhauser

*Comité international de
la Croix-Rouge :*

M. M. Aubert (Président)
M. M. Martin
M. S. Nessi

M. P. Züger, Secrétaire a.i.*

* Le 1^{er} mai 1987, la Ligue a repris le secrétariat de la Commission paritaire. M. P. Tischhauser a été nommé secrétaire de cette Commission.

Fonds de l'Impératrice Shôken

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1986
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

		31.12.1986	31.12.1985
ACTIF	Fr.s.	Fr.s.	Fr.s.
Actif Circulant			
Débiteurs		30.994,42	17.105,07
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, compte courant		11.536,16	—,—
Valeurs mobilières de placement	4.580.703,05		
Moins: Provision pour dépréciation (Note 1)	<u>(862.365,18)</u>	3.718.337,87	3.572.691,55
<i>(Valeur boursière: Fr. 4.772.000,—)</i>			
<i>Avoirs bancaires:</i>			
— à court terme	413.427,00		
— à vue	<u>167.839,52</u>	<u>581.266,52</u>	<u>633.278,19</u>
		<u>4.342.134,97</u>	<u>4.223.074,81</u>
 PASSIF			
Fonds Propres			
Fortune du Fonds (Note 2)		3.954.922,90	3.697.963,96
Résultat à disposition (Note 3)		<u>253.699,55</u>	<u>256.531,36</u>
		<u>4.208.622,45</u>	<u>3.954.495,32</u>
Provision			
Provision pour charges futures (Note 4)		<u>26.131,92</u>	<u>21.282,60</u>
 Engagements			
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, c/c Sociétés nationales, allo- cations à retirer		—,— <u>107.380,60</u>	123.689,71 <u>123.607,18</u>
		<u>107.380,60</u>	<u>247.296,89</u>
		<u>4.342.134,97</u>	<u>4.223.074,81</u>

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 1986
(avec chiffres comparatifs de l'exercice précédent)

	EXERCICE 1986	EXERCICE 1985
	Fr.s.	Fr.s.
REVENUS		
Revenus des titres	207.189,85	207.510,25
Revenus des avoirs en banque	<u>32.715,70</u>	<u>41.371,48</u>
	<u>239.905,55</u>	<u>248.881,73</u>
 CHARGES		
Charges administratives forfaitaires de l'exercice, selon article 7 du règlement du Fonds (<i>Note 4</i>)	<u>14.394,35</u>	<u>7.466,43</u>
<i>(Frais administratifs effectifs: Fr. 9.545,03 pour 1986 Fr. 8.397,25 pour 1985)</i>		
 RÉSULTAT		
<i>Excédent net de revenus par rapport aux charges</i>	<u>225.511,20</u>	<u>241.415,30</u>

NOTES CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 1986

NOTE 1 — PROVISION POUR DÉPRÉCIATION SUR TITRES

Cette provision a été créditée du résultat net sur la réalisation de titres et accuse le mouvement suivant:

	FR.S.	FR.S.
Solde au 1 ^{er} janvier 1986		595.856,20
Bénéfice sur ventes de titres et remboursement	317.413,45	
Perte sur remboursement de titres et pertes de change	<u>(50.904,47)</u>	<u>266.508,98</u>
Solde au 31 décembre 1986		<u>862.365,18</u>

NOTE 2 — FORTUNE DU FONDS AU 31 DÉCEMBRE 1986

Le compte de la fortune a été augmenté de divers dons reçus en 1986 et accuse le mouvement suivant:

Fortune au 1 ^{er} janvier 1986		3.697.963,96
Don du Gouvernement japonais	101.224,83	
Dons de la Croix-Rouge japonaise	155.069,71	
Dons reçus de visiteurs	<u>664,40</u>	<u>256.958,94</u>
Fortune au 31 décembre 1986		<u>3.954.922,90</u>

NOTE 3 — DÉTERMINATION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE À DISPOSITION AU 31 DÉCEMBRE 1986

Solde bénéficiaire à disposition au début de l'exercice	256.531,36
Répartition en 1986 selon décision de la Commission paritaire du Fonds de mars 1986:	
- Allocation à neuf Sociétés nationales	<u>(254.000,00)</u>
	2.531,36
Résultat net de l'exercice 1986	225.511,20
Réintégration dans le solde bénéficiaire à disposition d'anciennes allocations (antérieures au 31.12.1984) non entièrement utilisées	<u>25.656,99</u>
Solde à disposition au 31 décembre 1986	<u><u>253.699,55</u></u>

NOTE 4 — MOUVEMENT DE LA PROVISION POUR CHARGES FUTURES

Ce compte de provision, crédité d'une attribution annuelle forfaitaire selon l'article 7 du Règlement du Fonds et débité des frais effectifs, se présente comme suit pour 1986:

Solde au début de l'exercice	21.282,60
Attribution forfaitaire pour 1986	<u>14.394,35</u>
	35.676,95
Frais administratifs effectifs pour 1986	<u>(9.545,03)</u>
Solde au 31 décembre 1986	<u><u>26.131,92</u></u>